



DÉCISION DU MAIRE

N° 2023 - 073

Nomenclature @CTES : Finances / Subvention

SUBVENTIONS

REDEFINITION DU SITE ESPACE BOUCHEZ – SALLE POLYVALENTE

Monsieur le maire de la ville de Tonnerre,

- Vu la délibération 20-066 du conseil municipal en date du 23 mai 2020 portant délégation de pouvoir à Monsieur le maire dans certaines matières en vertu de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;
- Vu la décision DC23-026 ;
- Considérant le plan de financement, hors taxes, prévisionnel suivant :

Dépenses :

Déconstruction des bâtiments existants :	102 150.00 €
Construction de la halle marchande ouverte :	400.00 €
Aménagements extérieurs :	286 500.00 €
Honoraires divers :	121 039.00 €
Dépenses annexes :	174 794.00 €
<i>Total dépenses :</i>	<i>1 102 883.00 €</i>

Financements :

DETR (30%)	330 865.00 €
Ambitions (21,97%)	242 303.00 €
Fonds vert (28,03%)	309 120.00 €
<i>Total des subventions (80%) :</i>	<i>882 288.00 €</i>
Autofinancement (20%)	220 595.00 €

DECIDE

- De solliciter une aide de l'Etat dans le cadre de la DETR pour un taux maximum de 30% ;
- De solliciter une aide du Conseil Départemental de l'Yonne dans le cadre du fonds « Ambitions » pour un taux maximum de 21,97% ;
- De solliciter une aide de l'Etat dans le cadre du Fonds Vert pour un taux maximum de 28,03% ;
- D'autoriser le maire, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer tout document en lien avec ce projet.

A Tonnerre, le 08 mars 2023



Pour extrait conforme,
Cédric CLECH
Maire de Tonnerre